



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2024

CONVOCATION

Date : 08/03/2024

Envoi le : 20/03/2024

Publication le : 20/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 mars à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 06

Pouvoirs : 04

Votants : 27

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Madame Lyn FAIPOUX,
Messieurs Jean-Marc CHATEAU, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Éric GUILMET.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Monsieur XAVIER BINET avait donné pouvoir à Monsieur Éric VERHILLE.

Monsieur Antoine MAQUIN avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN.

Monsieur Éric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL_26032024_03-DE



DEL N° 26/03/2024-03 INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DES VÉLOS EN LIBRE-SERVICE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) est l'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et des communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne et La-Ville-aux-Dames. Suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé le 20 juin 2023 par le Syndicat des Mobilités de Touraine, la société PONY a été retenue en tant qu'opérateur pour développer un service de vélos et vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache.

La commune de Luynes s'est portée candidate pour accueillir ce nouveau service de mobilité sur son territoire. A cet effet, une convention portant délégation de compétence a été signée entre la ville de Luynes et le SMT (séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023).

La délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public est obligatoire et relève légalement du pouvoir de police de stationnement du maire de chaque commune. Un arrêté municipal sera pris en ce sens et renouvelé annuellement par tacite reconduction.

La délivrance de l'AOT implique obligatoirement la perception d'une redevance forfaitaire annuelle par la commune. Réunies en groupe de travail, les communes candidates ont souhaité établir un tarif uniforme sur l'ensemble des communes couvertes par le service, soit 50 € TTC par emplacement type de 10 m² et par an, ou 5 € TTC /m² et par an pour les autres emplacements (1vélo = 1 m²).

La redevance est indivisible quelle que soit la durée effective de présence des véhicules sur le territoire au cours de l'année couverte par cette autorisation. Elle est annuellement due par l'opérateur et établie sur la base du nombre total maximum de stations déployées sur la voirie de la commune pendant l'année.

Si une station est déplacée en cours d'année, la modification d'emplacement ne donnera pas lieu à une nouvelle redevance et si de nouvelles stations sont créées, après avis de la Commune et du Syndicat des Mobilités de Touraine, elles donneront lieu à redevance dès leur création.

En cas de retrait du service sur tout le territoire ou sur une station, demandé par l'autorité communale suite à des non-respect des réglementations en vigueur, des prescriptions de la présente autorisation, des engagements pris par l'opérateur dans le cadre de sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt notamment en matière de déploiement géographique minimum, de sécurité, du nombre d'engins déployés, du suivi du service, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir ne sera pas restituée au titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tarif de redevance pour l'occupation d'un emplacement de stationnement par le service de location de vélos en libre-service de 50 €/unité d'occupation d'un emplacement de station de 2x5 m² et de 5 €/unité d'occupation d'un m² pour un emplacement de station faisant soit plus, soit moins de 2x5 m² et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-34 et l'article L. 2213-6 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 ;


VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

VU la délibération relative au choix de la commune de Luynes de participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Syndicat des Mobilités de Touraine dont l'objet était de sélectionner un opérateur pour la mise en place d'un service de vélos en libre-service ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rationaliser et d'homogénéiser l'implantation des objets en freefloating sur l'ensemble du périmètre des communes de Tours Métropole Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau service fonctionnera en semi-floating, les engins devant obligatoirement être stationnés dans les emplacements matérialisés au sol prévus à cet effet ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le 
ID : 037-213701394-20240326-DEL_26032024_03-DE

DÉCIDE D'ADOPTER le tarif de redevance pour l'occupation d'un emplacement de stationnement par le service de location de vélos en libre-service :

- 50 €/unité d'occupation d'un emplacement de station de 2X5m².
- 5€/unité d'occupation d'un m² pour un emplacement de station faisant soit plus, soit moins de 2X5m².

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : ~~28 MARS 2024~~

Et sa publication le site internet de la commune le : ~~28 MARS 2024~~

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL_26032024_03-DE

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL_26032024_03-DE

